

PAR COURRIEL

Le 20 novembre 2025

DEMANDEUR

N/Réf. : 202511-23

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 7 novembre 2025.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 3

**Culture et exploitation d'une érablière à des fins
acéricoles****Permis N° : 1006634**

Valide pour une période de 5 ans

Échéance : 2027/12/31

Version N°: 3

Échéance des travaux
à réaliser : 2025/12/31**IDENTIFICATION DU TITULAIRE**

Titulaire : Darveau Marco

Adresse art. 53-54

Municipalité

Code postal

Personne contact :

DESCRIPTION DE L'ÉRABLIÈRE ¹

Localisation : Partie Lots 10,11,12,13,14,6,7,8,9 Rang I Sud Canton Garthby # Partie Lots 4,5,6,7,8,9 Rang II Sud Canton Garthby

Superficie (hectare) : 66,49

Capacité d'entaillage : 14 000

¹ La carte annexée fait partie intégrante de ce permis. Elle indique la localisation de l'érablière.

Région administrative : 17

No Erablière : 035-247

UAF : 035080

MRC : Arthabaska

Municipalité : Saints-Martyrs-Canadiens

Zone de tarification : 12Z01

Type érablière : Régulière

PRESCRIPTION

– Récolte de bois morts ou renversés pour une utilisation à l'ÉRABLIÈRE : 60 m³ tous feuillus en excluant la récolte de frêne noir.

Nous vous demandons de communiquer avec nous lorsque les volumes auront été effectués.

Vous pouvez disposer des volumes après 5 jours ouvrables, à la suite de votre appel ou courriel.

-Dégagement et entretien de ligne électrique sur une distance de 2000 mètres.

Débroussaillage de l'emprise de la ligne électrique, soit 3 mètres de chaque côté de la ligne.

L'élagage des arbres provenant de l'extérieur de l'emprise est priorisé à l'abattage.

Les arbres à l'extérieur de l'emprise peuvent être abattus lorsqu'ils sont morts ou inclinés de façon significative, et mettent en danger l'intégrité de la ligne.

Dans ce cas, les volumes devront être estimés et fournis pour facturation avant l'émission du permis.

CONDITIONS POUR LE DÉGAGEMENT DE LIGNE ÉLECTRIQUE:

-Laisser le passage de l'eau libre en tout temps.

-Aucun débris ligneux dans les fossés et ponceaux.

-Porter une attention particulière aux traverses de cours d'eau en respectant les écotones riverains.

**Culture et exploitation d'une érablière à des fins
acéricoles****Permis N° : 1006634**

Valide pour une période de 5 ans

Échéance : 2027/12/31

Version N°: 3

Échéance des travaux
à réaliser : 2025/12/31**CONDITIONS**

- Le titulaire de ce permis doit respecter toute Loi ou règlement applicable à l'exercice des activités autorisées à son permis.
- Le titulaire de ce permis n'est pas exempté d'obtenir tout autre permis ou autorisation nécessaire à la réalisation de son projet.
- Les données cartographiques mises à la disposition de toutes personnes qui réalisent des activités d'aménagement forestier ne le sont qu'à titre indicatif. Il est de la responsabilité de ceux qui réalisent de telles activités d'effectuer des vérifications sur le terrain, afin de s'assurer que ces informations sont exactes et à jour. Nous vous rappelons que la caractérisation des cours d'eau (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent) doit être faite à partir d'observations réalisées durant une période appropriée (soit lorsqu'il n'y a pas ou peu de neige au sol).
- Les volumes de bois récoltés à l'occasion des travaux d'aménagement forestier dans les érablières acéricoles doivent être destinés à une ou plusieurs usines de transformation du bois du Québec, sauf pour la récolte des bois qui sont utilisés dans le cadre d'activités acéricoles.

1o- Le titulaire du permis doit respecter les Lois et Règlements régissant l'exploitation des érablières dans les forêts du domaine de l'État.

2o- Tous les travaux doivent être réalisés en respect avec le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF).

3o- Le titulaire ne doit pas empêcher, dans l'exécution de son droit, la réalisation des activités autorisées aux autres utilisateurs (actuels et à venir) du territoire, pour ce faire, il négociera une entente avec les autres utilisateurs concernés.

4o- Le titulaire s'engage à assumer tous les frais relatifs à l'entretien des chemins qu'il utilisera dans le cadre de ses opérations visées au permis et à les remettre en état à la fin des opérations.

5o- Le titulaire doit maintenir le pourtour de l'érablière visible, sans endommager les arbres, en utilisant de la peinture.

SIGNATURE**Sylvain Lamontagne**

Signature numérique de Sylvain

Lamontagne

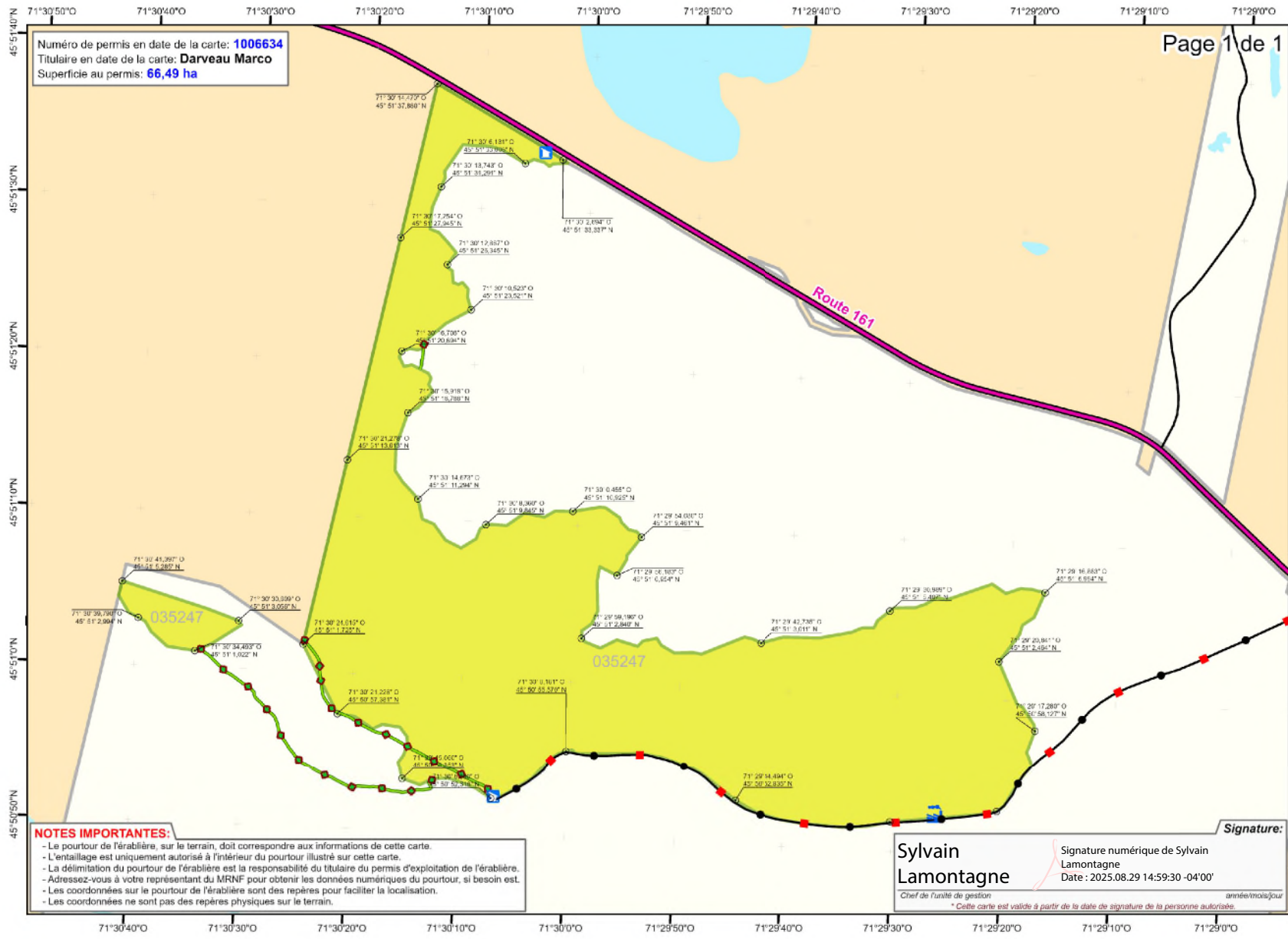
Date : 2025.08.29 14:58:30 -04'00'

2025/08/28 16:22:49

Chef de l'unité de gestion

année/mois/jour heure:minute:seconde

Ce permis est valide à partir de la date de signature de la personne autorisée.



Numéro de permis en date de la carte: **1006634**
Titulaire en date de la carte: **Darveau Marco**
Superficie au permis: **66,49 ha**

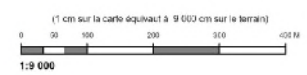
Page 1 de 1

Érablière # 035247

- Localisation DMS
- 10-247 Ligne électrique
- Nantier
- Bâtiment secondaire
- Centre de bottlage
- Garage et Remise
- Station de pompage
- Pont ouvert
- Pont fermé
- Chemin forestier
- Chemin incertain
- Cours d'eau
- Ligne électrique
- Tubulaire
- Canaillisation
- Structure initiale autre
- Surface d'eau
- Érablière avec Permis
- Structure sursuccion
- Présence lotus
- Milieu humide d'intérêt
- Autre site protégé
- Territoire Public

Métadonnées

Surface de référence géodésique: Ellipsoïde GRS 80
Système de référence géodésique: NAD 83
Projection cartographique: Conique de Lambert
Parallèle de référence 1: 45°
Parallèle de référence 2: 60°
Déclinaison magnétique au centre de la région en 2024: 15,30° Ouest ± 0,40°
Variation annuelle: 0,12° vers l'Est
Longitude d'origine: 68°30' Ouest
Latitude d'origine: 44°00' Nord
Coordonnées d'origine: X : 0 m; Y : 0 m
Facteur d'échelle: 1,0



Sources

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Réalisation

Production: Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Note: Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2025



NOTES IMPORTANTES:

- Le pourtour de l'érablière, sur le terrain, doit correspondre aux informations de cette carte.
- L'entailage est uniquement autorisé à l'intérieur du pourtour illustré sur cette carte.
- La délimitation du pourtour de l'érablière est la responsabilité du titulaire du permis d'exploitation de l'érablière.
- Adressez-vous à votre représentant du MRNF pour obtenir les données numériques du pourtour, si besoin est.
- Les coordonnées sur le pourtour de l'érablière sont des repères pour faciliter la localisation.
- Les coordonnées ne sont pas des repères physiques sur le terrain.

Sylvain
Lamontagne

Chef de l'unité de gestion

Signature numérique de Sylvain
Lamontagne
Date : 2025.08.29 14:59:30 -04'00'

Signature:

année/mois/jour

* Cette carte est valide à partir de la date de signature de la personne autorisée.